



IUT des Pays de l'Adour

Licence Professionnelle Métiers de l'Énergétique, de l'Environnement et du Génie Climatique

Parcours : Froid et conditionnement d'air (FCA) / Expertise énergétique du bâtiment (EEB)

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

LICENCE

PROFESSIONNELLE

Métiers de l'Énergétique, de l'Environnement
et du Génie Climatique

Année Universitaire 2019 – 2020

*En application des dispositions légales les plus récentes, **il est strictement interdit** de fumer à l'intérieur du bâtiment du Département Génie Thermique & Energie.*

SOMMAIRE

I – PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS	4
I-1- Parcours « Froid et Conditionnement d’air » (FCA).....	5
I-2- Parcours « Expertise Énergétique du Bâtiment » (EEB).....	6
II – PRÉSENTATION DE L’IUT DES PAYS DE L’ADOUR ET DU DÉPARTEMENT GTE	7
III – SCOLARITÉ	9
III-1 Calendriers de l’année universitaire (formation par alternance)	9
III-2 Règlement intérieur de l’IUT des Pays de l’Adour	10
III-3 Modalités relatives au département GTE	18
III-4 Compte d’accès aux services informatiques de l’UPPA et adresse Mail étudiant	20
IV – MODALITÉS DE CONTROLE DES CONNAISSANCES	21
V – CONTENU DE LA FORMATION	22
V-I Parcours « Froid Climatisation » (FCA)	22
V-II Parcours « Expertise Énergétique du Bâtiment » (EEB)	22
VI – PERSONNEL EN POSTE AU DÉPARTEMENT GTE	23
ADRESSES ET NUMÉROS UTILES	25

I – PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

Les tableaux présentant le nombre d'heures de cours (C), travaux dirigés (TD) et travaux pratiques (TP) pour chaque parcours se trouvent ci-après § I-1 et I-2.

Ces tableaux sont susceptibles de variations en cas de parution de textes officiels ou d'adaptations locales.

I – 1 PARCOURS « FROID ET CONDITIONEMENT D’AIR » (FCA)

		VOLUME HORAIRE			Mutualisation	ECTS /UP	ECTS /UE	
Unités d'enseignement (UE)	Unités Pédagogiques (UP)	C	TD	TP				
Semestre 1								
UE1	Formation scientifique	Thermodynamique	6,0	8,0		ENE_Eeb	1,2	6
		Mécanique des fluides	6,0	8,0	-	ENE_Eeb	1,2	
		Thermique	10,0	10,0	-	ENE_Eeb	1,8	
		Froid et conditionnement d'air	10,0	10,0	-	ENE_Eeb	1,8	
UE2	Formation technologique	Froid	10,0	14,0	16,0		3,5	7
		Conditionnement d'air	10,0	14,0	16,0	ENE_Eeb	3,5	
UE3	Conception d'un produit	Bureau d'études - Conception Assistée par Ordinateur	-	33,0			2,3	7
		Schémas électriques	6,0	-	20,0		2,4	
		Circuits frigorifiques et aérauliques	10,0	6,0	6,0		2,3	
UE4	Gestion et optimisation énergétique	Régulation	4,0	4,0	16,0	ENE_Eeb	2,2	7
		GTC et traitement des données		8,0	8,0	ENE_Eeb	1,8	
		Audit énergétique	32,0	6,0	6,0	ENE_Eeb	3	
UE5	Communication et langue étrangère	Communication	8,0	-	4,0	ENE_Eeb	1,5	3
		Langue étrangère	-	8,0	6,0	ENE_Eeb	1,5	
Semestre 2								
UE6	Règlementation - Environnement	Règlementation	16,0	4,0		ENE_Eeb	1,7	6
		Sécurité	14,0	-	2,0	ENE_Eeb	1,9	
		Gestion de la qualité	10,0	-	-	ENE_Eeb	1,2	
		Environnement	10,0	4,0	-	ENE_Eeb	1,2	
UE7	Management - Communication	Economie d'entreprise	-	10,0	-	ENE_Eeb	1	4,4
		Communication		6,0	4,0	ENE_Eeb	1,4	
		Management	4,0	4,0	2,0	ENE_Eeb	1	
		Langues étrangères	-	6,0	8,0	ENE_Eeb	1	
UE8	Projet tutoré (120h à l'IUT en FI ou 11 semaines en entreprise en Alt)	Projet tutoré			120,0	ENE_Eeb	7	7
UE9	Stage en entreprise (16 semaines en FI ou 24 semaines en Alt)	Stage en entreprise				ENE_Eeb	12,6	12,6

I – 2 PARCOURS « EXPERTISE ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT » (EEB)

		VOLUME HORAIRE						
Unités d'enseignement (UE)	Unités pédagogiques (UP)	C	TD	TP	Mutualisation	ECTS/UP	ECTS /UE	
Semestre 1								
UE1	Formation scientifique	Thermodynamique	6,0	8,0	-	ENE-Fca	1,2	6
		Mécanique des fluides	6,0	8,0	-	ENE-Fca	1,2	
		Thermique	10,0	10,0	-	ENE-Fca	1,8	
		Froid et conditionnement d'air	10,0	10,0	-	ENE-Fca	1,8	
UE2	Formation technologique	Bâtiment Energie dont Energie Renouvelable		42,0	-		3,5	7
		Conditionnement d'air	10,0	14,0	16,0	ENE-Fca	3,5	
UE3	Conception d'un projet	Enveloppe Bâtiment	10,0	12,0	-		2	7
		Bureau d'études - Conception Assistée par Ordinateur	-	33,0			1,8	
		Logiciels spécifiques	-	30,0			2	
		Circuits aérauliques	6,0	6,0	-	ENE-Fca	1,2	
UE4	Gestion et optimisation énergétique	Maîtrise des ambiances	10,0	12,0	-		1,8	7
		Régulation	4,0	4,0	-	ENE-Fca	1,2	
		GTC et traitement des données	0	8,0	8,0	ENE-Fca	1,2	
		Audit énergétique	32,0	6,0	6,0	ENE-Fca	2,8	
UE5	Communication et langue étrangère	Communication	8,0		4,0	ENE-Fca	1,5	3
		Langue étrangère		8,0	6,0	ENE-Fca	1,5	
Semestre 2								
UE6	Règlementation - Environnement	Règlementation	16,0	4,0		ENE-Fca	1,7	6
		Sécurité	14,0	-	2,0	ENE-Fca	1,9	
		Gestion de la qualité	10,0	-	-	ENE-Fca	1,2	
		Environnement	10,0	4,0	-	ENE-Fca	1,2	
UE7	Management - Communication	Economie d'entreprise	-	10,0	-	ENE-Fca	1	4,4
		Communication		6,0	4,0	ENE-Fca	1,4	
		Management	4,0	4,0	2,0	ENE-Fca	1	
		Langues étrangères	-	6,0	8,0	ENE-Fca	1	
UE8	Projet tutoré (120h à l'IUT en FI ou 11 semaines en entreprise en Alt)			120,0	ENE-Fca	7	7	
UE9	Stage en entreprise (16 semaines en FI ou 26 semaines en Alt)				ENE-Fca	12,6	12,6	

II – PRÉSENTATION DE L’IUT DES PAYS DE L’ADOUR ET DU DÉPARTEMENT GTE

L’Institut Universitaire de Technologie des Pays de l’Adour, créé en 1993, comporte 5 départements :

- ◆ Le département **Génie Thermique & Energie (GTE)**, implanté à PAU, ouvert en 1985 ;
- ◆ Le département **STatistique & Informatique Décisionnelle (STID)**, ouvert à PAU en 1989 ;
- ◆ Le département **Génie Biologique (GB)**, créé à MONT-DE-MARSAN en 1991 ;
- ◆ Le département **Réseaux & Télécommunications (R&T)**, créé à MONT-DE-MARSAN en 1993 ;
- ◆ Le département **Science et Génie des Matériaux (SGM)**, créé à MONT-DE-MARSAN en 2002.

Rattaché à l’Université de PAU et des PAYS DE L’ADOUR, l’IUT des Pays de l’Adour a pour mission de dispenser les enseignements techniques à un niveau supérieur.

La France compte à l’heure actuelle, 18 départements Génie Thermique & Énergie. Unique établissement de ce type dans le grand Sud-ouest, le **département GTE de PAU** assure actuellement les formations aux deux types de diplômes suivants :

Le Diplôme Universitaire de Technologie (D.U.T.), mention G.T.E, obtenu à l’issue de quatre semestres de formation de cadre moyen susceptible d’exercer des responsabilités d’encadrement technique (niveau III, techniciens supérieurs, cadres moyens).

Ce diplôme permet à son titulaire :

- ◆ **L’entrée immédiate dans la vie active** : emploi dans les bureaux d’études et de calculs, les laboratoires d’études et de recherche, les services de mise au point ou de contrôle, les laboratoires d’essais. Adjoints directs des ingénieurs, les diplômés peuvent intervenir pour la création, la production, la commercialisation, l’installation de systèmes dans tous les secteurs d’activité qui utilisent, transforment, produisent l’énergie thermique.
- ◆ **La poursuite d’études supérieures** : le jury délivrant le D.U.T. établit une liste des candidats titulaires de ce diplôme, autorisés à poursuivre **éventuellement** des études supérieures, notamment dans les cursus suivants :
 - en Licence Professionnelle ou dans d’autres formations L3 des universités,
 - en Licence et en Master,
 - dans certaines écoles d’ingénieurs (INSA, ENSMA, ESIP, POLYTECH’...),
 - par la voie de la formation continue, s’ils sont engagés dans la vie active.

La Licence Professionnelle « Métiers de l'Énergétique, de l'Environnement et du Génie Climatique », obtenue à l'issue de deux semestres de formation de cadre de niveau II, compétent dans le domaine de l'énergie et du génie climatique, et plus particulièrement du froid industriel et du conditionnement d'air.

La formation à la licence professionnelle EGC est accessible aux étudiants ayant validé un niveau de formation Bac + 2 dans le domaine scientifique ou technique, ou ayant validé des acquis professionnels ou des acquis de l'expérience. Elle est accessible dans le cadre de la formation initiale et de la formation par alternance.

Les **caractéristiques générales de ces deux formations** sont les suivantes :

- ◆ **Enseignement court et intensif :**
 - 4 semestres à temps plein, dont 10 semaines de stage, pour le DUT,
 - 2 semestres à temps plein dont 16 semaines de stage pour la Licence Professionnelle.

- ◆ **Enseignement actif :**
 - proportion plus importante de travaux dirigés que de cours magistraux,
 - méthodes pédagogiques adaptées : études de cas, travail en petits groupes, études techniques en 2^{ème} année,
 - appel aux techniques de l'audiovisuel pour l'enseignement des techniques de l'expression et des langues en particulier.

- ◆ **Enseignement concret et professionnel**, ne négligeant pas pour autant la nécessité de donner une formation générale de haut niveau :
 - une fraction des enseignements est assurée par des praticiens et des cadres supérieurs du secteur public et du secteur privé,
 - stages en cours d'études.

- ◆ **Assiduité obligatoire :**
 - pour tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages (voir ci-après le règlement intérieur).

- ◆ **Contrôle continu des connaissances** (voir ci-après les modalités de contrôle des connaissances).

III – SCOLARITÉ

III-1- Calendriers de l'année universitaire communs aux 2 parcours

Formation par alternance (contrat de Professionnalisation et apprentissage)

Calendrier 2019-2020

LP MEEGC

Septembr e	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	août	septembre
1 D	1 M E2	1 V	1 D	1 M E8	1 S	1 D	1 M	1 V	1 L	1 M	1 S	1 M
2 L	2 M	2 S	2 L	2 J	2 D	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J
4 M	4 V	4 L	4 M U7	4 S	4 M	4 M E12	4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V
5 J	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M E10	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S
6 V p-r	6 D	6 M U5	6 V	6 L	6 J	6 V	6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D
7 S	7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L
8 D	8 M U3	8 V	8 D	8 M U10	8 S	8 D	8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M
9 L rentrée	9 M U3	9 S	9 L	9 J	9 D	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M
10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	# M	# V	# D	# M	# V	# L	10 J
11 M U1	11 V	11 L	11 M U8	11 S	11 M	# M U15	# S	# L	# J	# S	# M	11 V
12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	# J	# D	# M	# V	# D	# M	12 S
13 V	13 D	13 M	13 V U6	13 L	13 J	# V	# L	# M	# S	# L	# J	13 D
14 S	14 L	14 J	14 S	14 M	14 V	# S	# M	# J	# D	# M	# V	14 L
15 D	15 M	15 V	15 D	15 M	15 S	# D	# M	# V	# L	# M	# S	15 M
16 L	16 M	16 S	16 L	16 J	16 D	# L	# J	# S	# M	# J	# D	16 M
17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	# M	# V	# D	# M	# V	# L	17 J
18 M U2	18 V	18 L	18 M U9	18 S	18 M	# M	# S	# L	# J	# S	# M	18 V
19 J	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	# J	# D	# M	# V	# D	# M	19 S
20 V	20 D	20 M	20 V	20 L	20 J	# V	# L	# M	# S	# L	# J	20 D
21 S	21 L	21 V	21 S	21 M	21 D	# S	# M	# J	# D	# M	# V	21 L
22 D	22 M	22 J	22 D	22 M	22 S	# D	# M	# V	# L	# M	# S	22 M
23 L	23 M E3	23 S	23 L	23 J	23 D	# L	# J	# S	# M	# J	# D	23 M
24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	# M	# V	# D	# M	# V	# L	24 J
25 M E1	25 V	25 L	25 M	25 S	25 M	# M	# S	# L	# J	# S	# M	25 V
26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	# J	# D	# M	# V	# D	# M	26 S
27 V	27 D	27 M	27 V	27 L	27 J	# V	# L	# M	# S	# L	# J	27 D
28 S	28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	# S	# M	# J	# D	# M	# V	28 L
29 D	29 M	29 V	29 D	29 M	29 S	# D	# M	# V	# L	# M	# S	29 M
30 L	30 M E4	30 S	30 L	30 J	30 D	# L	# J	# S	# M	# J	# D	30 M
31 J			31 M	31 V		# M		# D		# V	# L	

U période de formation UPPA- IUT des pays de l'Adour
E période en entreprise
 Vacances IUT

N.B. : En cas d'absence ou d'annulation de cours à l'IUT, la présence dans l'entreprise est alors obligatoire. Si en raison de l'éloignement de l'entreprise, l'alternant ne peut y retourner, il doit rester à l'IUT.

III-2- Règlement intérieur de l'IUT des Pays de l'Adour (concerne les LP seules, sous réserve de modifications ultérieures)

Conseil d'IUT du 27/06/2013

CFVU du 04/07/2013

CA du 24/10/2013

Vu le code de l'éducation

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence

Vu les statuts, le règlement intérieur et notamment la charte des examens de l'UPPA

TITRE 1. Assiduité

Article 1 : Obligation d'assiduité

L'assiduité est obligatoire à toutes les activités pédagogiques organisées par les responsables de la pédagogie dans le cadre de la formation : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, etc.

L'assiduité fait partie des éléments d'appréciation dont disposent les différents jurys.

Article 2 : Modalités pédagogiques spéciales (prévues par arrêté du 1^{er} août 2011 version consolidée)

Les étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants porteurs d'un handicap, les sportifs de haut niveau et les artistes dont la pratique a été validée par la commission « artiste universitaire » peuvent bénéficier d'un aménagement des études et du contrôle des connaissances. Le régime spécial ne sera accordé qu'après visa du Directeur de l'IUT.

Article 3 : Période d'activité

La période d'activité est définie comme suit :

- les activités pédagogiques peuvent avoir lieu du lundi matin 8h au samedi 13h.
- les calendriers pédagogiques approuvés par le Conseil de l'IUT sont communiqués aux étudiants en début d'année universitaire.

Article 4 : Nécessité réglementaire

L'assiduité est le corollaire du contrôle des connaissances qui est continu et régulier ; elle est d'autant plus impérative que les moyennes qui permettent de décerner les unités d'enseignement ne peuvent être calculées que si elle est satisfaite.

Article 5 : Modalités de contrôle de l'assiduité

Le contrôle de l'assiduité est assuré à chaque séquence pédagogique par l'enseignant qui dispose à cet effet de la liste des étudiants et de leur photographie.

Les fiches d'absences doivent être remises, selon un rythme défini par le Directeur des Etudes, au secrétariat du Département ou au Directeur des Etudes lui-même.

Article 6 : Qualification de l'absence et du retard

Pendant les séquences pédagogiques il est de la responsabilité de l'enseignant d'apprécier la qualification des absences et des retards : en cas de litige, l'étudiant pourra introduire un recours écrit auprès du Directeur des Etudes.

Dans le cas d'une absence programmée, l'étudiant se doit de prévenir le Directeur des Etudes ou le secrétariat du Département.

Article 7 : Absence justifiée

Par «absence justifiée» il faut entendre toute absence authentifiée par un document ou par des situations de force majeure reconnues ; le Directeur des Etudes ou le secrétariat du Département doit être tenu informé dans les 48 heures.

Dès son retour, l'étudiant doit remettre le justificatif au secrétariat du Département, et ce, dans un délai maximum de 48 heures.

Article 8 : Absences pour raisons médicales

Lorsqu'un étudiant est absent pour des raisons médicales, il doit remettre le certificat médical justifiant son absence au Directeur des Etudes ou au secrétariat du Département, et ce, dans un délai maximum de 48 heures suivant son retour.

En présence de certificats médicaux souvent renouvelés, le Directeur des Etudes se doit de signaler l'étudiant au médecin de l'Université.

Article 9 : Décompte des absences

Les absences sont décomptées par séquences pédagogiques ; elles sont recensées par le Directeur des Etudes ou secrétariat du Département qui les transmet aux jurys de fin d'année universitaire.

Article 10 : Effets des absences

L'assiduité étant le socle de l'organisation pédagogique, elle participe aussi à la réputation de l'établissement ; en conséquence sa non-observation par des retards ou des absences non justifiées entraînera des sanctions qui, le cas échéant, pourront conduire à l'exclusion définitive.

Tout absentéisme, quel qu'en soit le motif, sera systématiquement pris en compte par les jurys.

Article 11 : Sanctions

- Le nombre d'absence(s) injustifiée(s) pourra être mentionné sur le relevé de notes de l'année correspondante.
- A partir de 3 absences non justifiées une lettre d'avertissement est adressée au domicile par lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de récurrence l'étudiant pourra être exclu des activités pédagogiques pendant une durée de 3 jours et devra pendant cette période être présent à l'IUT pour effectuer soit un travail d'intérêt général soit un travail d'études dans une matière de sa formation.
- A partir de 5 absences non justifiées l'étudiant encourt une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion prononcée par la section disciplinaire de l'UPPA.

TITRE 2. Modalités relatives aux contrôles des connaissances

Article 12 : Préambule

Les modalités des contrôles des connaissances définies conformément aux arrêtés du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle et du 1^{er} août 2011 relatif à la licence réglementent les conditions d'obtention de la Licence Professionnelle. Les modalités de contrôle et les coefficients sont fixés par le dossier d'habilitation, affichés dans le Département et figurent dans le Guide de l'Étudiant.

Les modalités des contrôles des connaissances sont obligatoirement arrêtées par le Conseil d'IUT après avis des Départements puis validées par la Commission de la formation et de la vie universitaire avant d'être portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements.

Les modalités des contrôles des connaissances ne pourront, quelles qu'en soient les raisons, être modifiées ultérieurement en cours d'année.

Les présentes modalités concernent la formation en un an.

Article 13 : Principes généraux

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire.

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un contrôle continu et régulier. L'organisation de ce contrôle continu et la pondération des différentes notes obtenues par l'étudiant sont de la responsabilité de l'enseignant responsable de l'Unité d'Enseignement. Un contrôle de synthèse peut être organisé à l'issue de l'Unité d'Enseignement.

Des contrôles des connaissances organisés dans le cadre du contrôle continu peuvent être proposés de façon inopinée par les enseignants, à l'exclusion des contrôles de synthèse.

Les notes acquises au cours de l'année sont régulièrement communiquées aux étudiants.

L'utilisation du téléphone portable durant les activités pédagogiques est interdite.

Toute absence d'étudiant à un contrôle, quel qu'en soit le motif, est notée zéro. Sur demande de l'étudiant dans un délai d'une semaine après son retour, le Directeur des Etudes, en accord avec le Chef de Département, peut, s'il estime valable le motif de l'absence, enlever le zéro et décider, en concertation avec l'enseignant concerné, soit de neutraliser la note du contrôle, soit de soumettre l'étudiant à un contrôle de rattrapage.

Article 14 : Organisation des Contrôles de Synthèse

14.1 Convocation

Dans le cas où un contrôle de synthèse est organisé pour une unité d'enseignement, les étudiants sont convoqués par affichage du calendrier des épreuves écrites, orales ou pratiques au moins quinze jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure.

Une convocation individuelle aux contrôles de synthèse n'est envoyée que sur demande écrite justifiée de l'étudiant (tel que notamment étudiant salarié, en stage, en séjour à l'étranger) avec remise par lui à cet effet d'enveloppes timbrées à son adresse.

14.2 Sujet et surveillance

L'enseignant a la responsabilité pédagogique du sujet qu'il donne, du corrigé et de la correction.

Le sujet mentionne la durée de l'épreuve, le nombre de pages du sujet, le barème indicatif de notation si l'épreuve compte plusieurs questions, ainsi que les documents ou matériels autorisés (dictionnaire, calculatrice, etc...). En l'absence de toute indication, aucun document ou matériel ne sera autorisé.

Les enseignants de la discipline assurent par priorité la surveillance des épreuves. En cas d'impossibilité d'être présent dans le Département au moment de l'épreuve, l'enseignant précise les coordonnées permettant de le joindre en cas de nécessité.

14.3 Accès des candidats à la salle d'épreuves

L'identité des candidats peut être vérifiée par contrôle de leur carte d'étudiant à l'entrée de la salle de contrôle de synthèse.

L'accès à la salle d'épreuves est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets. Toutefois, le surveillant responsable de la salle pourra, à titre exceptionnel (lorsque le retard est dû à un cas de force majeure) autoriser un candidat retardataire à participer à l'épreuve, à condition que le retard n'excède pas une durée correspondant à 20 % de la durée totale de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire ne sera donné au candidat retardataire, mention du retard et des raisons sera portée sur un procès-verbal.

Sauf cas de force majeure, aucun candidat ne peut se déplacer ou quitter la salle d'épreuves, même en cas de remise de copie blanche, avant la fin de la première heure de composition.

A l'exception du contrôle continu, les épreuves écrites de contrôle de connaissances sont anonymes.

Les téléphones portables devront être éteints et posés dans les sacs.

Un procès-verbal doit être établi en cas d'incident(s).

14.4 Conditions particulières

Les enseignants doivent être avertis en début d'année universitaire si certains étudiants-(étudiants porteurs de handicap, sportifs de haut niveau, étudiants salariés, formation continue, etc.) peuvent bénéficier de dispositions spéciales de contrôles de connaissances.

Parallèlement aux dispositions légales applicables aux étudiants handicapés, des aménagements (secrétariat, remplacement d'un écrit par un oral, etc.) pourront être apportés, après présentation d'un certificat médical de la Médecine préventive universitaire, en cas de handicap survenu peu de temps avant une épreuve.

14.5 Communication des copies

A leur demande écrite, adressée au Directeur des Etudes au plus tard un an après la proclamation des résultats, les étudiants ont droit à la communication de leurs copies de contrôle de synthèse.

L'administration dispose d'un mois pour répondre à la demande.

Article 15 : Résultats

Les notes sont communiquées par les correcteurs au Président du jury sous couvert du Directeur des Etudes à la date qu'il a fixée. Le report des notes sur le procès-verbal et la préparation du jury sont effectués sous le contrôle du Président du jury.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury.

Article 16 : Conditions de réussite - Redoublement

Le diplôme de Licence Professionnelle, portant mention de la spécialité correspondante et, s'il y a lieu, de l'option suivie, est délivré par le Président de l'université sur proposition du jury constitué conformément à l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999, dès lors que l'année universitaire est validée conformément à l'article 10 du même arrêté.

La délivrance du diplôme de Licence Professionnelle donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et les crédits correspondants.
Les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables.

Les étudiants qui sortent de l'IUT sans avoir obtenu de diplôme de Licence Professionnelle reçoivent une attestation d'études comportant la liste des unités d'enseignement capitalisables qu'ils ont acquises, ainsi que les crédits européens correspondants, délivrée par le Directeur de l'IUT.

Le redoublement n'est pas de droit. Sur proposition du jury ou en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, il peut être autorisé.

Article 17 : Délibération du jury

Les jurys constitués en vue de la délivrance du diplôme de Licence Professionnelle sont constitués conformément à l'article 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999.

Une convocation est envoyée aux membres du jury par le Président de jury, précisant la date et le lieu de la délibération.

Les enseignants se trouvant dans l'impossibilité d'être présents aux jurys feront connaître à l'avance les coordonnées permettant de les joindre lors de la délibération.

Le nom du Président, la composition du jury et sa date seront communiqués par affichage.

Les jurys demeurent souverains dans leurs décisions qui ont un caractère définitif. En cas de contestation, une décision ne pourra être annulée que par une nouvelle délibération du jury.

Article 18 : Communication des résultats annuels et contentieux

A l'issue de la délibération, les membres du jury présents émargent. Les résultats sont affichés, le document ne devant comporter aucune rature. Le procès-verbal affiché, sur lequel ne figurent que les numéros INE des étudiants et leurs résultats, indique les délais et voies de recours.

Après affichage des résultats, les relevés de notes de l'année sont adressés aux étudiants dans un délai de 15 jours maximum. Toute contestation des résultats ou rectification de note après affichage des résultats devra être soumise à l'avis du Président de jury.

Toute attestation de réussite à la Licence Professionnelle devra être établie et délivrée uniquement par le service de la Direction.

Article 19 : Procédure disciplinaire

Relève du régime disciplinaire, tout usager lorsqu'il est auteur ou complice notamment :

- d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Etablissement.

19.1 Prévention de la fraude lors d'un contrôle des connaissances

Une surveillance active et continue est indispensable au bon déroulement des épreuves écrites.

Les Chefs de Département ou les Directeurs des Etudes doivent rappeler notamment en début d'année universitaire les consignes à respecter impérativement lors des contrôles des connaissances et les risques encourus en cas de fraude ou tentative de fraude :

=» Interdiction de fumer dans les salles d'interrogation, de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés durant l'épreuve, d'utiliser un téléphone portable ou tout autre matériel électronique.

=» Toute fraude commise lors d'un contrôle des connaissances peut entraîner pour le coupable la nullité de l'épreuve. Il peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.

Tout incident constaté ne peut être suivi de conséquences que si un procès-verbal est établi.

19.2 Conduite à tenir en cas de fraude

En vertu de l'article R811-10 du code de l'éducation, « En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits.

Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par l'autorité responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'établissement».

Le procès-verbal sera transmis au Chef du Département puis au Directeur de l'IUT. Le Directeur de l'IUT a la possibilité de convoquer le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.

Le Directeur de l'IUT décide s'il y a lieu de demander au Président de l'université la saisine de la section disciplinaire de l'établissement.

Dans le cas où la section disciplinaire est saisie, aucun certificat de réussite ni relevé de notes ne peut être délivré à l'étudiant soupçonné de fraude ou de tentative de fraude avant que la section disciplinaire ait statué.

TITRE 3. Dispositions particulières aux enseignants

Article 20 : Participer aux jurys est, pour les enseignants, une obligation de service. La feuille de présence doit être annexée au procès verbal des travaux de ces jurys.

Article 21 : Toute absence d'enseignant doit être connue du chef de département et portée à la connaissance des étudiants dans les meilleurs délais. Si 20 minutes après le début de la séquence pédagogique l'enseignant n'est pas arrivé, cette séquence est reportée, à moins que l'enseignant ait prévenu de son retard.

Article 22 : Dans le respect du programme pédagogique de la LP, tous les enseignements programmés à l'emploi du temps qui n'auraient pu être effectués doivent être reportés ; le Directeur des Etudes en est le garant vis-à-vis des étudiants et en cas d'absence prolongée d'un enseignant, il doit faire diligence pour en assurer le remplacement dans la mesure du possible et en accord avec les enseignants.

TITRE 4. Hygiène et Sécurité du Travail

Aucune boisson n'est tolérée en salle d'enseignement ; ceci afin d'écartier tout risque électrique et tout endommagement de matériel en cas de liquide renversé.

Dans le cadre des TP, tout étudiant s'engage :

- A respecter les consignes de sécurité (pictogrammes à l'entrée des salles et/ou en balisage des postes des différentes manipulations),
- A utiliser tout équipement selon les recommandations d'usage conformes du fabricant ; ces consignes étant dispensées par l'encadrant, en charge du groupe d'étudiants, avant toute première prise de contact avec le matériel.

Les règles d'hygiène et de sécurité liées à la fréquentation des bâtiments et du campus sont celles répertoriées dans le volet du règlement intérieur UPPA consultable via le lien suivant :

<http://affaires-juridiques.univ-pau.fr/live/Statuts++reglement+interieur>

Chaque Département peut compléter ces dispositions dans son propre règlement intérieur.

TITRE 5. Charte informatique

Les règles d'usage des ressources informatiques et des services internet sont celles répertoriées dans la Charte pour l'usage des ressources informatiques et des services internet consultable via le lien suivant :

<http://dn.univ-pau.fr/live/charte-informatique>

TITRE 6. Dispositions finales

Article 23 : Application du Règlement Intérieur

Les personnels et les étudiants se doivent, respectivement en ce qui les concerne, de faire respecter et de respecter ces règles qui s'appliquent uniformément à tous les étudiants (sauf les personnes sous contrat de professionnalisation ou en apprentissage, cf. ci-dessous) et personnels de l'établissement. Ils sont également soumis aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur au sein de l'Université accessibles via le lien suivant : <http://affaires-juridiques.univ-pau.fr/live/Statuts++reglement+interieur>

Le présent règlement ne s'applique pas aux usagers sous contrat de professionnalisation ou en apprentissage. Ces derniers sont soumis aux statuts et règlement intérieur de l'université de Pau et des pays de l'Adour (accessibles via le lien ci-dessus) et aux règles particulières régissant leurs statuts respectifs (notamment le contrat de professionnalisation ou le contrat d'apprentissage).

Tout manquement grave à ce règlement pourra donner lieu, après consultation de l'équipe de direction de l'IUT, à des poursuites devant la section disciplinaire de l'UPPA, voire devant les tribunaux.

Il est rappelé que le bizutage constitue un délit qui relève de l'article 225-16-1 du Code Pénal. Commis au sein de l'établissement ou à l'extérieur, il est passible de poursuites pénales et de sanctions disciplinaires. L'organisation par les étudiants d'évènements festifs sur le campus, est soumise à une autorisation préalable du Président de l'Université qui statue en application des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ; aussi, les organisateurs devront déposer auprès du Directeur de l'IUT une demande écrite dans le délai de 2 mois précédant la date de la manifestation.

* * * * *

III-3- Modalités relatives au département G.T.E.

- En application du Règlement Intérieur de l'IUT des Pays de l'Adour, afin de garantir l'assiduité aux enseignements, **aucune absence ne peut être tolérée sans une justification écrite** de la part de l'étudiant concerné, adressée au Directeur des Etudes et déposée au Secrétariat du Département.

Au titre des justifications, seuls seront prises en considération les certificats médicaux accompagnés **d'un arrêt de travail indiquant précisément le nombre de jours de repos prescrits**, les convocations officielles à des concours ou examens, les certificats de décès.

Les visites chez le médecin doivent être faites en dehors des heures de cours et ne sont donc pas des absences justifiées. Dans tous les cas d'absences prévisibles, telles que celles résultant de convocations officielles, il est demandé à chaque étudiant de prévenir le Directeur des Etudes et de s'excuser auprès des enseignants concernés par cette absence.

Dans les cas de maladie ou d'hospitalisation ou d'absence prévisible, il est demandé expressément de prévenir par téléphone le secrétariat du département (☎ : 05 59 40 71 50).

- En application du Règlement Intérieur de l'IUT des Pays de l'Adour, **toute absence à un contrôle, sera sanctionnée par un « zéro » à l'épreuve, voir modalités de rattrapage article 13 du règlement intérieur.**

- Les **horaires d'enseignement** indicatifs sont les suivants :

Matin	Après-midi
8h00 - 9h55 et 10h05 – 12h00	13h30 - 15h25 et 15h35 - 17h30
Dans certains cas, des cours peuvent avoir lieu le <u>samedi matin</u> et les <u>jours de semaine après 17 h 30</u>	
Pour certains TP explicitement mentionnés dans l'emploi du temps, l'horaire de l'après-midi est :	13h00 - 17h00

- En application des dispositions légales, il est **interdit de fumer** dans **tout** le bâtiment.
- Tout acte portant atteinte à la dignité de la personne tombe sous le coup de la loi. Il est rappelé que le bizutage constitue un délit qui relève de l'article 225-16-1 du Code Pénal. Commis au sein de l'établissement ou à l'extérieur, il est passible de poursuites pénales et de sanctions disciplinaires. L'organisation d'évènements festifs sera précédée d'une demande préalable des étudiants organisateurs auprès de la direction de l'IUT. L'accord de la demande sera subordonné à la présence d'un personnel de l'IUT pendant toute la durée de l'évènement, et à l'absence de boissons alcoolisées.
- La **circulation** sur le domaine universitaire obéit aux mêmes règles que sur la voie publique. En particulier, les véhicules garés dans les zones de stationnement interdit pourront être enlevés sans sommation par les services de la fourrière.
- Quelques **règles élémentaires de savoir-vivre et de respect** méritent d'être rappelées :
 - Les locaux et leurs abords doivent rester propres et accueillants. Il faut utiliser les cendriers extérieurs, jeter les papiers, les déchets, les gobelets en plastique et les canettes dans les poubelles prévues à cet effet.
 - Ni nourriture, ni boisson ne sont acceptées dans les locaux d'enseignement.
 - On veillera à éteindre les lumières dans les locaux inutilisés, à fermer les portes extérieures pendant la saison de chauffe et à **fermer les volets** des locaux qui ne sont plus utilisés pour le reste de la journée.
 - De façon générale, le bâtiment GTE est un **lieu de travail**. On veillera donc en toutes circonstances à y garder une **tenue correcte** et à y maintenir le **calme** et la discrétion.
 - Les téléphones portables doivent être **éteints et rangés** pendant les enseignements.

Le Conseil du Département GTE, qui assiste le Chef de Département dans sa mission, se réunit au moins une fois par trimestre. Il comprend trois **représentants étudiants** élus respectivement parmi les étudiants de 1^{ère} année, de 2^{ème} année et de licence professionnelle. Ces représentants étudiants sont les interlocuteurs naturels des enseignants et de l'administration en cas de besoin.

L'Association Paloise des Etudiants du GTE (**APE-GTE**) gère notamment le foyer et est responsable des outils mis à la disposition des étudiants notamment dans le cadre des projets.

Le foyer doit être **ouvert en permanence à tous les étudiants du GTE.**

La consommation de boissons alcoolisées y est strictement interdite.

III-4- Compte d'accès aux services informatiques de l'UPPA et adresse Mail étudiant

L'ouverture du compte, et la création d'une adresse mail UPPA est OBLIGATOIRE, et devra être effectuée par l'étudiant, **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la rentrée**.
(Voir modalités ci-dessous).

Pour accéder à la plupart des services offerts sur le réseau de l'UPPA, vous devez disposer d'un "compte usager". Celui-ci aura pour vous la forme d'un identifiant (dit aussi "login") et d'un mot de passe.

Pour obtenir un identifiant :

Si vous êtes étudiant(e), vous devez être inscrit à l'UPPA, puis activer cet identifiant en allant sur la page du portail <http://portail.univ-pau.fr>, dans l'onglet "Accueil", rubrique "votre identifiant" (attention, cette activation n'est possible qu'à partir du lendemain de votre inscription dans une scolarité de l'UPPA). Vous devez disposer de votre numéro d'étudiant et de votre code INE (ils se trouvent sur un document appelé "bulletin de versement" qui vous a été remis lors de votre inscription à la scolarité). Vous choisirez votre mot de passe lors de cette phase d'activation.

Pour cela, vous devez vous connecter une première fois sur les postes MS Windows de l'IUT en utilisant le compte suivant :

Nom d'utilisateur : **inscription**

Mot de passe : **uppa2008**

Vous serez redirigé vers le portail de l'université. Sélectionnez l'onglet.

The screenshot shows the 'Votre Espace Numérique de Travail (ENT)' page. At the top right, there is a button labeled 's'identifier'. A blue callout box with the text 'Votre Identifiant' points to this button. The page content includes a navigation bar with 'Bienvenue', 'Votre Identifiant', and 'Tutoriels'. Below this, there are sections for 'Accès', 'Principales ressources et services', and 'Aide'. The 'Principales ressources et services' section lists various tools like 'Messagerie', 'Agenda', 'Espace de stockage privé', 'Annuaire', 'Accès aux ressources documentaires', 'Environnements d'apprentissage en ligne', 'dossier personnel', and 'assistance en ligne'. The footer contains 'ESUP Portail' and 'Utilise uPortal 2.6.1'.

Création de votre adresse Internet UPPA sur le modèle : **prenom.nom@etud.univ-pau.fr**
(prénom et nom sans espace ni accent).

IV – MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

L'évaluation des connaissances se fera sous forme de contrôle continu tout au long de la formation.

Trois modes de contrôle des connaissances sont prévus :

- Epreuves écrites ou orales (langues) de contrôle des connaissances pour chaque unité pédagogique (UP) d'une unité d'enseignements (UE) ;
- Compte-rendu de travaux pratiques et de visites d'installations industrielles ;
- Evaluation du projet de conception : travail de réalisation, rapport écrit, soutenance orale devant un jury d'experts (industriels et universitaires).

Par ailleurs, les professionnels évalueront le candidat lors de son séjour en stage dans l'entreprise. Un rapport de stage devra être rédigé et une soutenance orale sera prévue devant un jury composé d'industriels et d'universitaires.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage ; sous réserve de modifications du règlement intérieur.
- Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées des coefficients égaux aux ECTS (cf. tableaux I-1 et I-2)

V – CONTENU DE LA FORMATION

Certaines unités d'enseignement sont composées de plusieurs éléments constitutifs (appelés unités pédagogiques), eux-mêmes affectés de coefficients (cf tableaux I-1 et I-2) :

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part et les unités d'enseignement d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande et uniquement pour la deuxième session, si elle existe, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

V-I Parcours « Froid Climatisation » (FCA) – Cf. tableau I-1 (page 5)

V-II Parcours « Expertise Energétique du Bâtiment » (EEB) – Cf. tableau I-2 (page 6)

VI - PERSONNEL EN POSTE AU DÉPARTEMENT GTE

Enseignants-Chercheurs :



Nicolas CHAUCHAT
*Responsable emplois
du temps DUT*



Pierre-Henri COCQUET
*Directeur des études
DUT GTE 1^{ère} Année*



Vincent LALANNE



Yves LE GUER
*Responsable des
Stages*



Anca PETRE



Abdellah SABONI



Éric SCHALL
*Directeur des études
DUT GTE 2^{ème} année
Chargé des projets*



Pascal STOUFFS
*Directeur de l'IUT des
Pays de l'Adour*



Youssef ZERAOULI
*Co-Directeur de la Licence
Professionnelle MEEGC
Responsable poursuites
d'études*

Enseignants :



Yolène BARDIN



Thierry GALIAY



Martine GOSMANT
*Responsable
Communication*



Patrick PAQUET
Chef du Département

Personnel administratif et technique :



Muriel ALAPHILIPPE
Ingénieur d'études, co-Directrice de la Licence Professionnelle MEEGC



Cécile ARRONDO
Ingénieur d'études, Assistante de prévention



Isabelle JOUBERT
Secrétaire du département GTE



Daniel GASPAR
Informaticien



Julien POULAIN
Informaticien



Jean-Luc SAUBATTE
Technicien, Assistant de prévention, Responsable de l'atelier

Le Département GTE compte en outre de nombreux **vacataires** intervenant en fonction de leurs compétences. Ils peuvent être de différentes origines : professionnels, étudiants en thèse de Doctorat, enseignants de lycées...

Le Département GTE entretient des liens très étroits avec deux laboratoires de recherche de l'UPPA : Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur Appliquées au génie Mécanique et à l'Electricité (SIAME, EA 4581) et le laboratoire de Thermique Energétique et Procédés (LaTEP, EA 1932). Ces deux laboratoires comptent plus de 60 enseignants chercheurs permanents auxquels appartient la plupart des enseignants chercheurs du Département GTE.

Dans ce cadre, les locaux du Département hébergent également des chercheurs temporaires (doctorants, stagiaires, ...) et des manipulations de recherche. Cette symbiose voulue entre enseignement et recherche au sein du Département profite tant aux étudiants du Département qu'aux chercheurs.

ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

I.U.T. DES PAYS DE L'ADOUR

Avenue de l'Université - 64000 PAU

☎ Administration : 05 59 40 71 22

☎ Service Scolarité : 05 59 40 71 21

I.U.T. - Département Génie Thermique & Énergie

Avenue de l'Université - 64000 PAU

☎ Secrétariat pédagogique : 05 59 40 71 50

Fax : 05 59 40 71 60

E-mail : gte.iut-adour@univ-pau.fr

Internet : <http://iutpa.univ-pau.fr/gte>

CENTRE LOCAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (CLOUS)

Campus Universitaire - 7, rue Saint-John Perse - 64000 PAU

☎ 05 59 30 89 00

RESTAURANT UNIVERSITAIRE ET CAFÉTÉRIA BRASSERIE

Avenue du Doyen Poplawski - 64000 PAU

☎ 05 59 14 01 75

SERVICE COMMUN UNIVERSITAIRE D'INFORMATION D'ORIENTATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE (SCUIO-IP)

Présidence Université - Avenue de l'Université - 64000 PAU

☎ 05 59 40 70 90

SERVICE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ (SUMPPS)

Résidence « La Clé des Champs » Bât. E - 2, rue Audrey Benghozi - 64000 PAU

☎ 05 59 40 79 01

FORCO (FORMATION CONTINUE)

Bâtiment d'Alembert - Rue Jules Ferry - BP 27540 - 64075 PAU Cedex

☎ 05 59 40 79 31 - Marie-Pascale AUDINOT – E-mail : marie-pascale.audinot@univ-pau.fr

CFA (CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS)

UFR Pluridisciplinaire - 8 Allée des Platanes - 64100 BAYONNE

☎ 05 59 57 42 33 – Dominique MALO – E-mail : dominique.malo@univ-pau.fr